

**ARTICLE 4**

Les Parties favorisent le développement d'initiatives communes pour la promotion du tourisme dans les Provinces atlantiques canadiennes et à Saint-Pierre et Miquelon, notamment par l'organisation de circuits touristiques communs et la diffusion de l'information par leurs organismes de promotion touristique respectifs.

**ARTICLE 5**

Les Parties, désireuses de faciliter la circulation des personnes et des biens, s'engagent à rechercher les moyens susceptibles d'améliorer les liaisons maritimes et aériennes entre le Canada et Saint-Pierre et Miquelon.

**ARTICLE 6**

Les Parties favorisent le développement des échanges commerciaux entre les Provinces atlantiques canadiennes et Saint-Pierre et Miquelon. A cette fin, elles prennent les mesures permettant une meilleure diffusion des informations relatives aux activités et aux opérateurs économiques, conformément à leur législation respective concernant l'accès du public à ces informations.

**ARTICLE 7**

Les Parties développent leur coopération en matière de police, notamment pour réprimer les trafics illicites.

**ARTICLE 8**

Les Parties incitent au développement des relations culturelles entre les Provinces atlantiques canadiennes et Saint-Pierre et Miquelon, notamment dans le domaine de la diffusion des produits culturels et de l'artisanat.

**ARTICLE 9**

Les Parties favorisent le développement de leur coopération dans le domaine des communications, notamment en matière de radio et de télédiffusion.

**ARTICLE 10**

Les Parties encouragent le développement du sport et la coopération dans ce secteur.